



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/02/2014

Publication : 07/02/2014

CONVENTION DE PARTENARIAT

VILLE DU BOUSCAT

ASSOCIATION JEUNES LOISIRS NATURE (JLN)

1^{ER} JANVIER 2014 – 31 DECEMBRE 2016

CONVENTION
VILLE DU BOUSCAT
ASSOCIATION JEUNES LOISIRS NATURE (JLN)

PREAMBULE :

Dans le cadre de sa politique d'animation locale, la ville du Bouscat associe des associations oeuvrant pour la jeunesse, créant ainsi une synergie et une complémentarité entre les services municipaux et les structures associatives.

Il est convenu d'établir une convention pour les années 2014 à 2016, avec l'association Jeunes loisirs nature (JLN), seule association sur la commune à disposer d'un agrément jeunesse et sports pour l'accueil de loisirs des jeunes de 12 à 17 ans, pour :

- les actions qu'elle développe sur la commune en faveur des jeunes, en matière d'accompagnement à la scolarité, en matière d'animation jeunesse et d'accompagnement des jeunes dans le montage de leurs projets,
- son implication active à la construction et la mise en oeuvre de la Convention Territoriale Globale (CTG) signée le 30 novembre 2010 entre la ville du BOUSCAT et la CAF de la Gironde, constituant le fil conducteur de l'action publique en faveur des familles, des jeunes et de l'animation locale pour les années 2010 à 2013, prorogée par avenant pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2014,
- son engagement dans la réalisation des actions ou projets partenariaux développés sur le territoire communal.

LA PRESENTE CONVENTION EST CONCLUE

ENTRE :

La Ville du BOUSCAT, représentée par son Maire, Monsieur Patrick BOBET

D'UNE PART

ET :

L'association Jeunes Loisirs Nature, représentée par son Président, Monsieur Bernard LEFORT

D'AUTRE PART

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La ville du BOUSCAT apporte son soutien à l'association Jeunes Loisirs Nature pour assurer des missions d'animation locale prioritairement en faveur des jeunes de 12 à 17 ans, dans les domaines suivants :

- durant les vacances scolaires : activités au siège de l'association par la mise à disposition de matériels adaptés à l'âge des jeunes, en dehors du siège par l'organisation de sorties, de camps, d'activités sportives,

- durant les périodes scolaires, les mercredis , en soirée et le samedi, par la mise en oeuvre de divers ateliers : accompagnement scolaire dans le cadre d'un contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS), interventions au sein des collèges du Bouscat, animation des accueils de loisirs, éveil musical, activités manuelles et multimédias,
- en accompagnement de jeunes bouscats sur le montage de leurs projets,
- pour leurs interventions dans le cadre des manifestations proposées par la ville, en partenariat avec d'autres associations.

La ville s'engage à apporter son soutien aux actions retenues en mettant notamment à disposition de l'association des locaux sis au parc de la Chêneraie selon descriptif joint en annexe, d'une superficie de 247,56 m2.

L'association JLN, occupant exclusif des dits locaux, accueille les mardis et mercredis, durant les périodes scolaires, les Ambassadeurs du vélo, dans la cadre de la convention de la ville du Bouscat avec l'Association Unis Cité.

Elle accueille également les jeudis matins, les bénévoles de l'association AGIR abc, dans le cadre de son action en alphabétisation.

La ville a également mis à disposition de l'association JLN, une surface de plancher de 6,37 m2 à proximité de ses locaux, permettant la réalisation d'un garage associatif à vélo;

ARTICLE 2 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée de trois ans : du 1^{er} janvier 2014 au 31 décembre 2016.

Elle pourra être reconduite après négociation entre les parties, par reconduction expresse.

La dissolution et la cessation d'activité de l'association, son changement d'objet au regard de ses engagements définis ci-dessous, rendraient immédiatement caduque la présente convention.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

Pour les années 2014 à 2016, l'association s'engage à poursuivre et développer les actions décrites ci-dessus et à respecter le principe d'équité d'accès aux activités des familles et des jeunes bouscats.

Parallèlement, elle veille à participer aux instances de concertation et/ou de bilan auxquelles elle sera invitée au titre de l'agenda 21 de la ville, du Contrat Enfance Jeunesse, de la Convention Territoire Globale et toute autre instance touchant à la dynamique territoriale.

Elle s'engage à fournir tous les documents justificatifs de son activité (bilans et autres pièces comptables, comptes rendus d'activités, prévisionnels...) exigés pour le bon fonctionnement de ces instances.

Elle devra fournir à la commune du Bouscat les pièces suivantes à l'appui de sa demande de subvention annuelle :

- budget prévisionnel détaillé en dépenses et recettes,
- bilan des actions de l'association,
- état détaillé des frais de personnels,
- comptes de résultats.

ARTICLE 4 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

Pour les années 2014 à 2016, la ville apporte son soutien à l'association au titre des actions définies article 1. Le montant de la subvention fait l'objet d'une délibération annuelle du conseil municipal prise après présentation des comptes de l'année écoulée et des projets de l'année.

ARTICLE 5 : FIN DE LA PRESENTE CONVENTION

Il peut être mis fin à la présente convention avant son terme, en cas d'inexécution des obligations de l'association, sous réserve d'une notification par lettre recommandée, en respectant un préavis de 6 mois. Il pourra également y être mis fin, par dissolution de l'association. La fin de la convention annule tacitement la mise à disposition des locaux.

Fait au Bouscat le

Pour la Ville du Bouscat,
Le Maire,

Pour l'association JLN,
Le Président

Patrick BOBET

Bernard LEFORT